



Succession famille recomposée

Par **valmar02**, le **28/01/2018** à **09:46**

Bonjour,

Je me permets de vous poser ma demande car je suis un peu perdue...

Mes parents ont divorcé, je suis l'unique enfant de leur union.

Ma mère s'est remariée (sans contrat) avec un Monsieur ayant 2 enfants (dont 1 décédé il y a 20 ans).

Ils ont eu un fils en commun.

Ils ont acheté une maison (sans donation au dernier vivant).

Son mari est décédé il y a 2 ans, ma mère est décédée il y a quelques mois.

Quels sont mes droits sur la maison ? J'ai bien reçu un courrier du notaire mais très compliqué à comprendre...

Merci de votre aide.

Par **Visiteur**, le **28/01/2018** à **19:10**

Bonjour,

Vous êtes co-héritière de la part de votre mère avec votre demi frère...

,,, qui est lui même co-héritier avec les premiers nés du père ou leur descendance s'il y a.

Par **valmar02**, le **28/01/2018** à **19:16**

Merci de votre réponse mais si je peux abuser comment se fait la répartition,? D après le courrier reçu...je serai bénéficiaire que sur les 4/16 de la moitié de la maison...

Et pour les dettes et factures contribuerais à 50 %...

Par **Tisuisse**, le **29/01/2018** à **06:18**

Bonjour,

Quand vous écrivez :

Ils ont acheté une maison (sans donation au dernier vivant).

vous parlez de qui ? votre mère et votre père, son 1er mari ? ou votre mère et son second mari ?

Selon la réponse, la répartition des biens ne sera pas la même et le notaire chargé de la succession ne fera pas les mêmes calculs à votre égard.

Merci pour cette précision.

Par **valmar02**, le **29/01/2018** à **07:08**

Bonjour, Il s agit de ma mère et de son second mari.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2018** à **07:15**

Là, c'est plus clair.

La répartition est la suivante :

vos parents étant en indivision, 50 % chacun, vous héritez avec votre demi-frère, celui qui est né de votre mère et de son second mari, de la part de votre mère commune. Les enfants du second mari de votre mère n'héritent pas de la part de votre mère. Ils hériteront seulement de la part de leur père, part qu'ils doivent partager avec votre demi-frère. L'actif (biens) le passif (dettes) de l'héritage suivent donc cette répartition. Votre notaire vous expliquera tout ça en détail.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2018** à **07:15**

Là, c'est plus clair.

La répartition est la suivante :

vos parents étant en indivision, 50 % chacun, vous héritez avec votre demi-frère, celui qui est né de votre mère et de son second mari, de la part de votre mère commune. Les enfants du second mari de votre mère n'héritent pas de la part de votre mère. Ils hériteront seulement de la part de leur père, part qu'ils doivent partager avec votre demi-frère. L'actif (biens) le passif (dettes) de l'héritage suivent donc cette répartition. Votre notaire vous expliquera tout ça en détail.

Par **valmar02**, le **29/01/2018** à **07:27**

Merci beaucoup pour cet éclairage car mon frère me demande de prendre en charge 50% des dettes. Je me rapproche du notaire.

Bonne journée à vous